

Code produit : Arôme banane biologique 32%vol
Statut légal¹ : Arôme naturel de banane biologique
Certification(s) : Arôme certifié par FR-BIO-01 ECOCERT

Mode d'obtention :
Mélange des matières premières

N° CAS : n/a

N° EINECS : n/a

Nom INCI : n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatization¹ :
Préparations aromatisantes⁴, substances aromatisantes naturelles

Autres ingrédients¹ :
Eau, alcool éthylique⁴, sirop de sucre⁴

Matières premières biologiques :
98.6 % du total des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique
100 % du total des ingrédients sont d'origine naturelle

Allergènes² :

| | |
|--|---------|
| Céréales contenant du gluten et dérivés | Absence |
| Crustacés et dérivés | Absence |
| Œufs et dérivés | Absence |
| Poissons et dérivés | Absence |
| Arachides et dérivés | Absence |
| Soja et dérivés | Absence |
| Lait et dérivés | Absence |
| Fruits à coques et dérivés | Absence |
| Céleri et dérivés | Absence |
| Moutarde et dérivés | Absence |
| Graines de sésame et dérivés | Absence |
| Anhydride sulfureux et sulfites ³ | Absence |
| Lupin et dérivés | Absence |
| Mollusques et dérivés | Absence |

Substances limitées :
n/a

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :

Aspect : Liquide brun clair
Goût / Odeur : Caractéristique de la banane

Caractéristiques physico-chimiques :

Densité : 1.085 +/- 0.010
Indice de réfraction : 1.3930 +/- 0.0100
Titre alcoométrique (%vol) : 32.0 +/- 1.0
Point éclair (°C) : 24.0 +/- 5.0

3. STOCKAGE

DDM : 12 mois

A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur. **Liquide inflammable, catégorie 2.**

4. UTILISATION

Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état.

Dosage :

Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :

« Arôme naturel de banane biologique »

Date de mise à jour : 28/03/2024

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

4 : Matière(s) première(s) issue(s) de l'agriculture biologique

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.
